



Renouvellement de la Concession de service public du Réseau de Chaleur Urbain

Réunion d'informations

18 avril 2023

Mots de bienvenue

SOMMAIRE

01 Le réseau de chaleur parisien aujourd'hui

02 Les ambitions pour le réseau de chaleur parisien de demain

03 Le renouvellement de la DSP

04 Questions - réponses

01

**Le réseau de chaleur parisien
aujourd'hui ...**

UN RESEAU DE CHALEUR HORS NORME

1^{er} réseau de chaleur français et l'un des plus grands réseaux de chaleur au monde

20% de l'énergie totale livrée par l'ensemble des réseaux de chaleur français

50% de la consommation des réseaux de chaleur d'Ile-de-France

5 TWh/an de chaleur livrée

5 858 abonnés

425 000 équivalents logements

16 communes voisines alimentées

586 ETP

479 km de réseau vapeur, retour d'eau et branchements

32 km de BEC

6 km de transport d'eau

3 500 MW de puissance installée

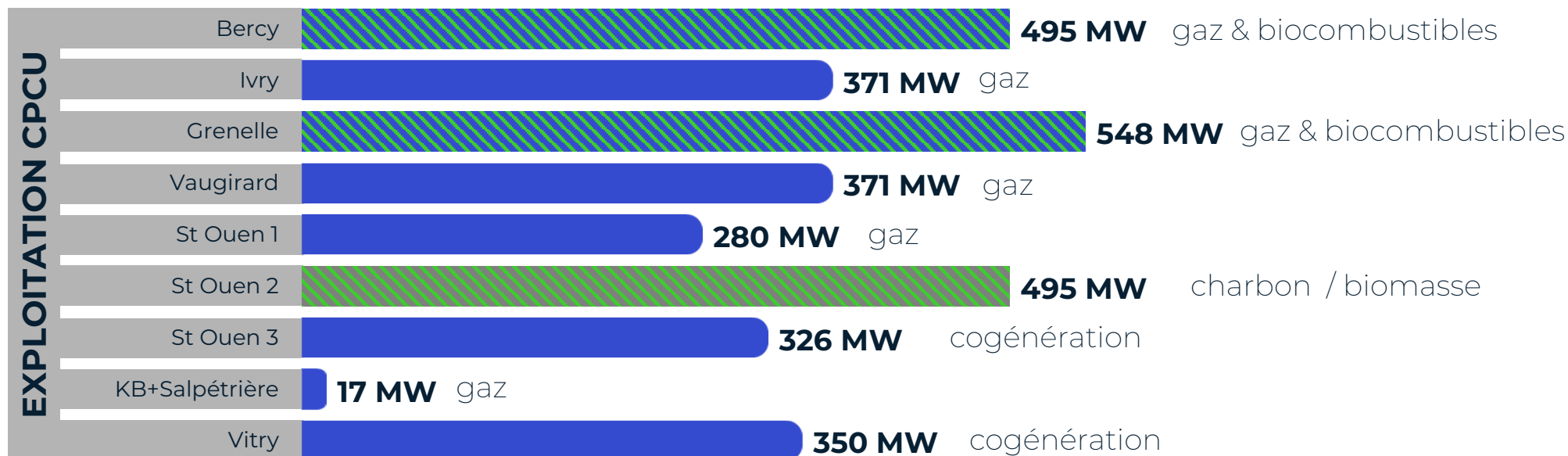
8,5 M^{TV} produite

51% de taux d'EnR² fiscal

(chiffres 2021)

UNE PUISSANCE DE PRODUCTION MAJEURE

12 UNITES DE PRODUCTION DE VAPEUR



+ des unités de production à plus faibles puissances : centrale géothermique PNE, Suchet...etc.

UNE PUISSANCE DE PRODUCTION MAJEURE

ZOOM SUR LES CENTRALES DE SAINT OUEN : Plus grande centrale de production d'un réseau de chaleur en France et 2nde plus grande centrale biomasse de France pour St Ouen 2

- ★ St Ouen 2 : 2 chaudières en co-combustion charbon/biomasse de capacité unitaire **340 t/h**
- ★ 2 chaudières gaz de capacité unitaire **170 t/h**
- ★ 1 cogénération : **125 MWe** et **400 t/h** de vapeur
- ★ 2 réservoirs de stockage d'eau (**2 x 4500 m3**)
- ★ 3 unités de traitement d'eau : capacité totale **1 300 m3/h**
- ★ Parc charbon : **16 000 t**
- ★ Stockage pellets : **5 x 1 600 m3 + 2 x 2 400 m3**
- ★ Alimentation en charbon et pellets par voie ferrée **80 000 tonnes/an**

NB : sortie définitive du charbon en 2024



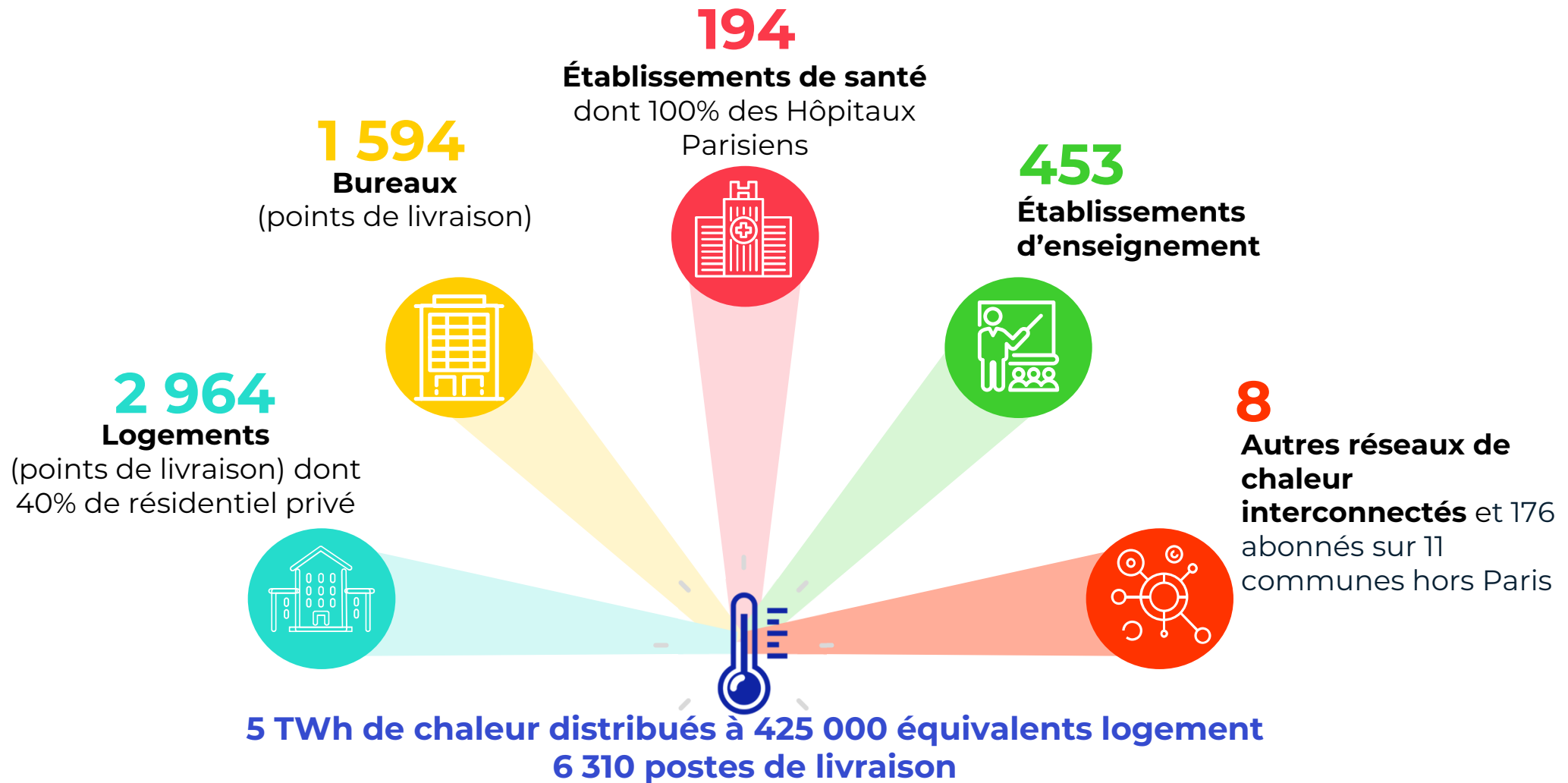
UNE PUISSANCE DE PRODUCTION MAJEURE

ZOOM SUR LA CENTRALE DE BERCY : Centrale historique parfaitement intégrée au cœur de Paris dans un environnement urbain parmi les plus denses au monde

- ★ 4 chaudières de capacité unitaire **150 t/h** : 2 au gaz naturel et 2 au biocombustible liquide
- ★ Biocombustible livré par barge, capacité de stockage de **3 000 m³**
- ★ Capacité de traitement d'eau de **150 m³/h**
- ★ Stockage d'eau de **2 700 m³**
- ★ **6 700 m²** sur **17 m** de hauteur



LE PREMIER RESEAU DE CHALEUR FRANCAIS

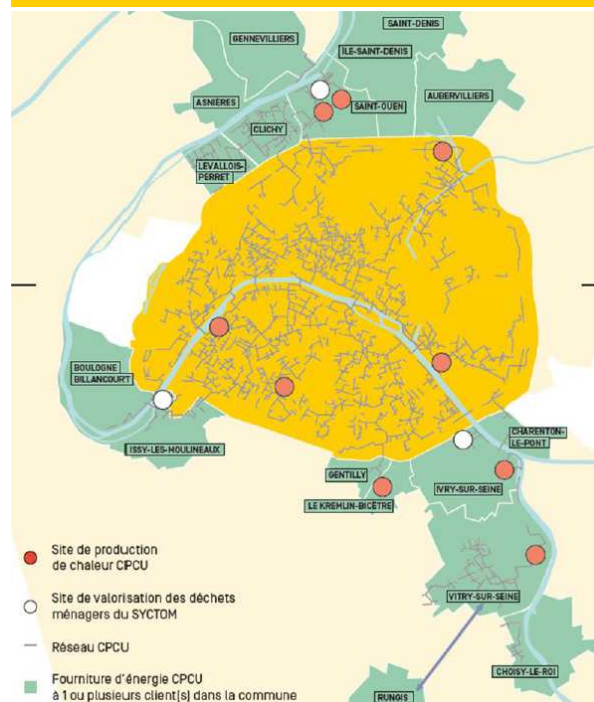


UN SUPPORT DE COLLABORATION TERRITORIALE DE LONG TERME

8 réseaux de chaleur desservis

Réseaux	Volumes 2021 (MWh)	Part CPCU
Ile-St-Denis	3 029	0,06%
St-Denis	5 544	0,1%
Boulogne	48 377	1%
Ivry	35 791	0,7%
St-Ouen	16 445	0,3%
Levallois	172 696	3,4%
Clichy	55 584	1,1%
Choisy/Vitry	186 429	3,7%
TOTAL	523 895	10,4%

Interaction avec 16 communes dont 5 accueillant des actifs de production



176 abonnés sur 11 communes hors Paris desservis directement par la CPCU

Ville	Nb de clients
Aubervilliers	1
Asnières	12
Boulogne-Billancourt	11
Charenton-le-Pont	6
Gentilly	6
Gennevilliers	1
Le Kremlin Bicêtre	5
Issy-les-Moulineaux	67
Ivry-sur-Seine	13
St-Ouen-sur-Seine	52
Ile-Saint-Denis	2

UN LEVIER MAJEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE DISPOSANT D'ATOUTS INDENIABLES



>50% d'ENR²
depuis 2016



Suppression totale de
l'utilisation du fioul
lourd



Diminution de 300 kT/an
d'émissions de CO₂



Projet 100 % biomasse à
Saint-Ouen
Fin du charbon 2024

- Abonnés bénéficiant d'une **chaleur composée à plus de 50 % d'énergies renouvelables et de récupération** (EnR² ; incinération des déchets, géothermie sur deux sites, valorisation des énergies locales, BEC, biocombustibles liquides et biomasse).
- +350 M€ d'investissements de verdissement ayant permis **un contenu CO₂ en décroissance depuis une dizaine d'années**.
- Un réseau permettant **d'éviter chaque année depuis 2016 l'émission de plus de 300 kT de CO₂** par rapport à un mode de chauffage individuel « classique » au gaz.
- Une **très importante capacité de densification au pied du réseau** estimée à environ 30% (zoom slide suivante).
- Un **mix énergétique diversifié produit à partir de 6 sources d'énergies différentes**, sans dépendance à une énergie unique.
- Un **prix de l'énergie désormais compétitif** et **moins exposé aux fluctuations des marchés** de l'énergie.
- Un **outil d'économie circulaire d'ampleur exceptionnelle**.
- Une énergie livrée via de la vapeur ou de l'eau chaude **sans combustion dans les bâtiments**.

UN RESEAU CLASSÉ DEPUIS 2022 À FORT POTENTIEL DE DENSIFICATION



Un très fort potentiel de densification au pied du réseau estimé à 30%



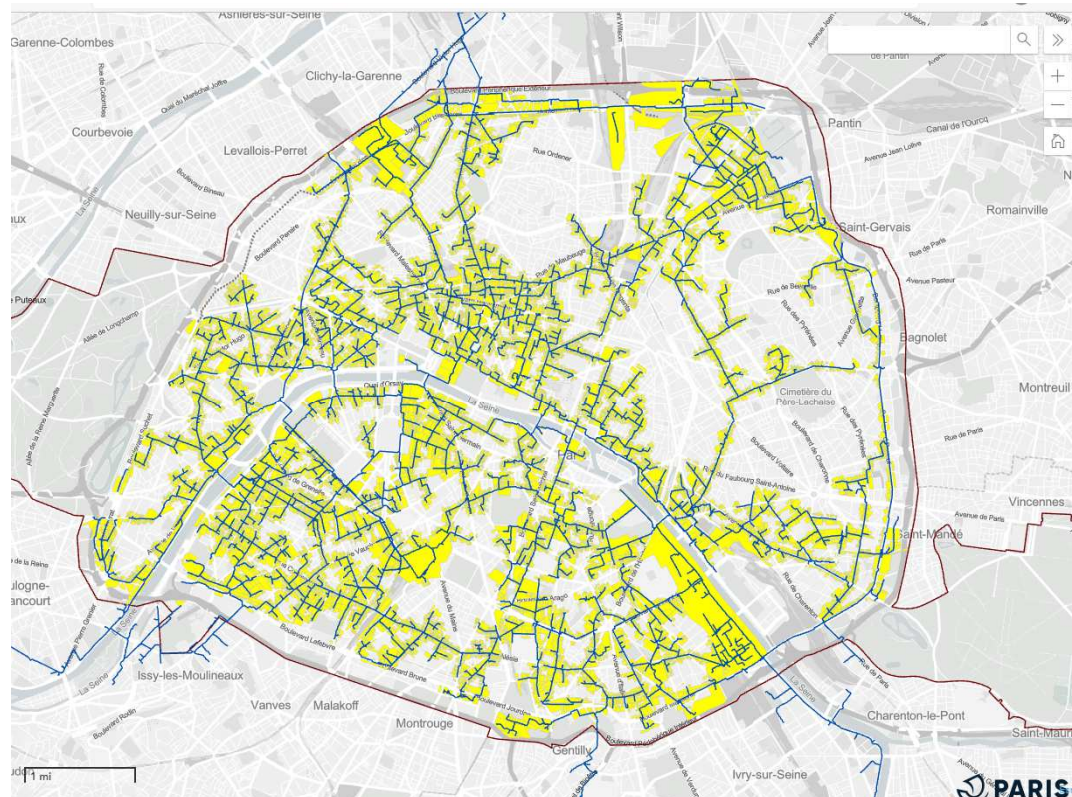
Un des premiers réseaux classés de France depuis juillet 2022



Obligation de raccordement dans la zone de développement prioritaire (ZDP) en cas de construction nouvelle/réhabilitation lourde ou changement de mode de chauffage



Une ZDP constituée des parcelles situées à moins de 60 mètres du réseau ainsi que de certaines ZAC



Classement du réseau parisien : zone de développement prioritaire (ZDP)

UN CONTRAT DE CONCESSION ACTUEL PRESQUE CENTENAIRE



Un contrat de DSP de 1927 ...

Contrat avenanté à 13 reprises, avec une échéance au 31 décembre 2024 (à ce stade), portant la durée de la DSP actuelle à 97 ans à cette échéance.



... confié à CPCU SA...

Société d'économie mixte détenue par Engie à 66,5% et la Ville de Paris à 33,5%



... sur un périmètre atypique

Seul le réseau de distribution est en concession, les activités de production sont **hors concession**, ainsi que **90%** des postes de livraison.

02

**Les ambitions pour le réseau de
chaleur parisien de demain**

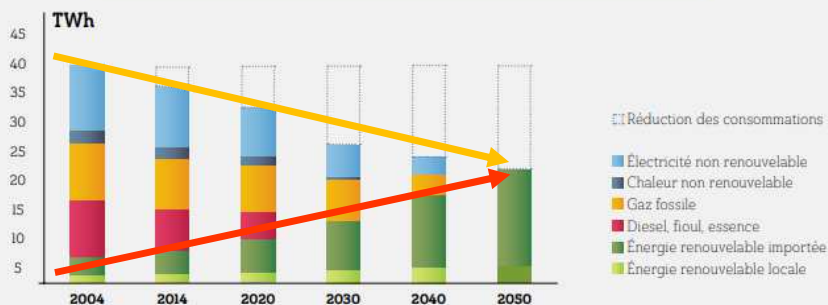
PLAN CLIMAT : UNE AMBITION AFFIRMÉE POUR LE RESEAU DE CHALEUR

Le Plan Climat parisien dessine un avenir pour une **ville neutre en carbone à l'horizon 2050, adaptée aux aléas climatiques et résiliente face aux crises et aux chocs.**

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Paris s'est engagée à :

- **verdir ses réseaux d'énergie, qui devront être alimentés exclusivement à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR²) à l'horizon 2050,**
- **réduire de moitié les consommations d'énergie sur son territoire d'ici 2050.**

Évolution de l'approvisionnement énergétique de Paris



OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT PARISIEN SPÉCIFIQUES AU RÉSEAU DE CHALEUR

- ▶ **Accélérer le verdissement du réseau pour atteindre 75 % d'EnR² en 2030 et 100 % en 2050.**
- ▶ **Produire 20% d'ENR² locales en 2050**
- ▶ **Densifier les raccordements.**
- ▶ **Développer les boucles d'eau chaude** valorisant les ressources d'énergie locales.
- ▶ **Sortir totalement du charbon en 2024.**
- ▶ **Convertir les centrales gaz/fioul aux EnR² (biogaz/biofioul) d'ici 2030.**
- ▶ **Créer de nouvelles unités de production** de chaleur renouvelable (déchet, biomasse, récupération de chaleur).

SCHEMA DIRECTEUR DE LA CHALEUR : DES OBJECTIFS SPECIFIQUES AMBITIEUX

Politique ambitieuse de raccordement
Densifier les raccordements :
+26% de nouveaux abonnés d'ici 2030 et
+65% d'ici 2050



Développer les boucles d'eau chaude
valorisant les ENR² locales:
+115 à 205 km de réseau en eau chaude
d'ici 2050



Un coût de la chaleur à maîtriser
afin de conforter la
compétitivité du RCU



Convertir les centrales aux ENR²
75% d'ENR² en 2030 et **100%** en 2050
20% d'énergie produite localement en
2050



Créer de nouvelles unités de
production de chaleur renouvelable :
+1 centrale ENR² vapeur d'ici 2030
+4 à 8 centrales ENR² d'ici 2050



Améliorer la performance et la
résilience du réseau



LES AMBITIONS DE LA VILLE POUR SON FUTUR RÉSEAU DE CHALEUR

1. L'ATTEINTE D'OBJECTIFS DE VERDISSEMENT AMBITIEUX,

- Un verdissement rapide en début de concession
- Une cible très ambitieuse en fin de concession

2. L'ATTEINTE D'OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT VOLONTARISTES

- Facilitée par le potentiel de densification important
- En profitant du classement et d'une grille tarifaire agile

3. LA MAÎTRISE DU PRIX DE LA CHALEUR...

- ... pour renforcer la compétitivité du RCU face aux alternatives, dans un contexte énergétique incertain et volatil
- accompagnée d'une grille tarifaire moderne, agile et adaptée

6. UN RÉSEAU PLUS LOCAL

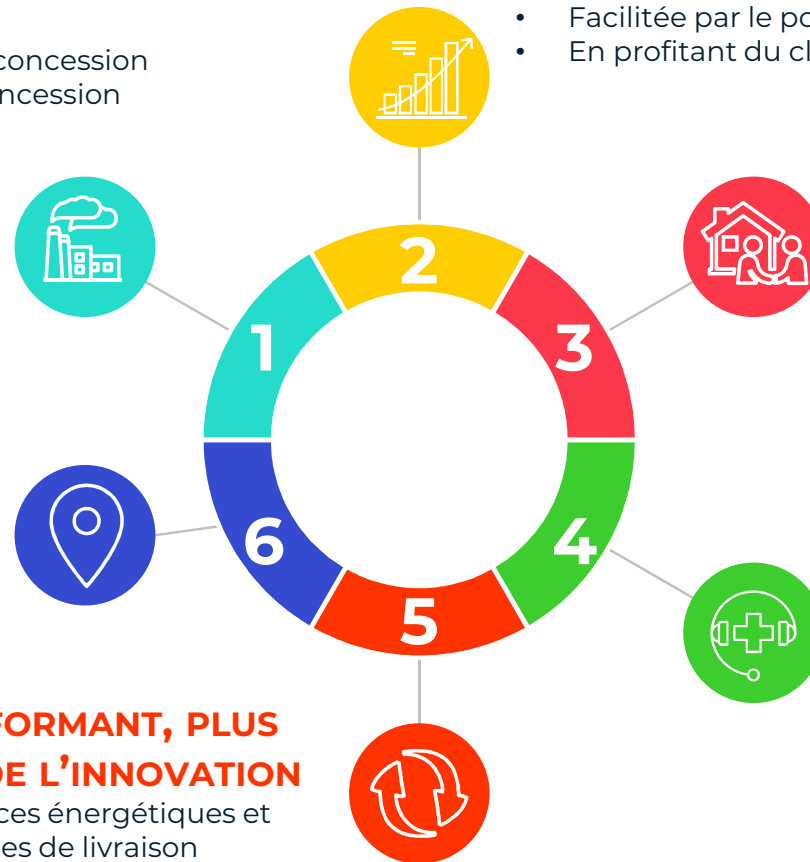
- Mutations BEC
- Captation des ENR² fatales locales
- Outil d'économie circulaire d'ampleur exceptionnelle

5. UN RÉSEAU PLUS PERFORMANT, PLUS RÉSILIENT, À LA POINTE DE L'INNOVATION

- Améliorations des performances énergétiques et incitation à la reprise des postes de livraison
- Améliorations de la résilience aux crues
- Un réseau instrumentalisé et intelligent

4. UNE QUALITÉ DE SERVICE ÉLEVÉE AUPRÈS DES USAGERS

- Un service client moderne et amélioré au bénéfice de la transition énergétique (audits, conseil tarifaire, maîtrise des consommations...)



LES LIGNES DIRECTRICES DU FUTUR SERVICE PUBLIC

OBJET DU FUTUR CONTRAT

« *La conception, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, la modernisation, le verdissement et le développement du service public de production et de distribution de chaleur urbaine* »

- Un objet du contrat **en ligne avec le niveau d'ambitions élevé du Plan Climat de la Ville**,
- intégrant notamment la **modernisation du système de production et distribution, un fort verdissement et développement du réseau**
- tout en **incitant les usagers à la réduction des consommations énergétiques**.

PERIMETRE FONCTIONNEL

- Un **modèle intégré « production + distribution »** permettant de renforcer l'efficacité opérationnelle et tarifaire et d'éviter une complexité contractuelle et des coûts d'interface.
- La **reprise des centrales, ouvrages, réseaux de transport de chaleur et équipements de CPCU**.
- La **reprise du personnel par le concessionnaire** (art.L1224 du code du travail).

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

- Un périmètre géographique qui intègre la **production et la distribution** de chaleur à **l'ensemble du territoire parisien**.
- La distribution de chaleur s'exerce **essentiellement** à destination des usagers abonnés situés sur le territoire **parisien** ainsi que, au titre d'activités annexes, à destination de certains usagers abonnés ou autres services publics sur le **territoire de villes voisines**.
- La production de chaleur a pour périmètre l'emprise des centrales et des réseaux de transport **sur le territoire de la Ville de Paris et des villes voisines**.

UN NOUVEAU CONTRAT MODERNISÉ, RÉPONDANT AUX AMBITIONS DU FUTUR RCU

1

LE CHOIX DE LA DSP

- Le transfert de risques et de responsabilités au délégataire permettant une **pleine mobilisation de compétences et de moyens adaptés pour l'atteinte des objectifs fixés**.
- La mise en place d'un nouveau contrat de DSP intégrant une **contractualisation des objectifs de verdissement, de développement et permettant d'encadrer la qualité de service** par des indicateurs de performance assortis de pénalités financières.

2

LE CHOIX DE LA SEMOP

- Établir une **vision partenariale grâce à un dialogue constant et de confiance** entre actionnaires partageant les mêmes intérêts.
- Renforcer **l'engagement de la Ville de Paris (34%** dans la SEMOP), sa **volonté de porter le projet**, de renforcer et moderniser sa gouvernance sur son service public afin d'y exercer un contrôle rigoureux.
- Bénéficier des **compétences, de la capacité d'innovation et du savoir-faire** d'opérateurs privés spécialisés, **majoritaires** dans la SEMOP (à **51%**) ...
- ...en intégrant la **Banque des Territoires en tant que tiers-investisseur** à hauteur de **15%**, partenaire financier de long-terme, expert des SEMOP RCU.

3

LE CHOIX D'UNE DURÉE DE 25 ANS

- Afin **d'aligner les objectifs** de la future concession du réseau de chaleur urbain de Paris sur ceux du **Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris** et de son **schéma directeur de la chaleur**.
- Permettant d'**amortir les investissements significatifs** demandés à la SEMOP (**estimés à 1,6 Mds€ dans le schéma directeur**),
- Se traduisant par un **chiffre d'affaires cumulé estimé à 15 Mds€** sur la durée de la concession.

4

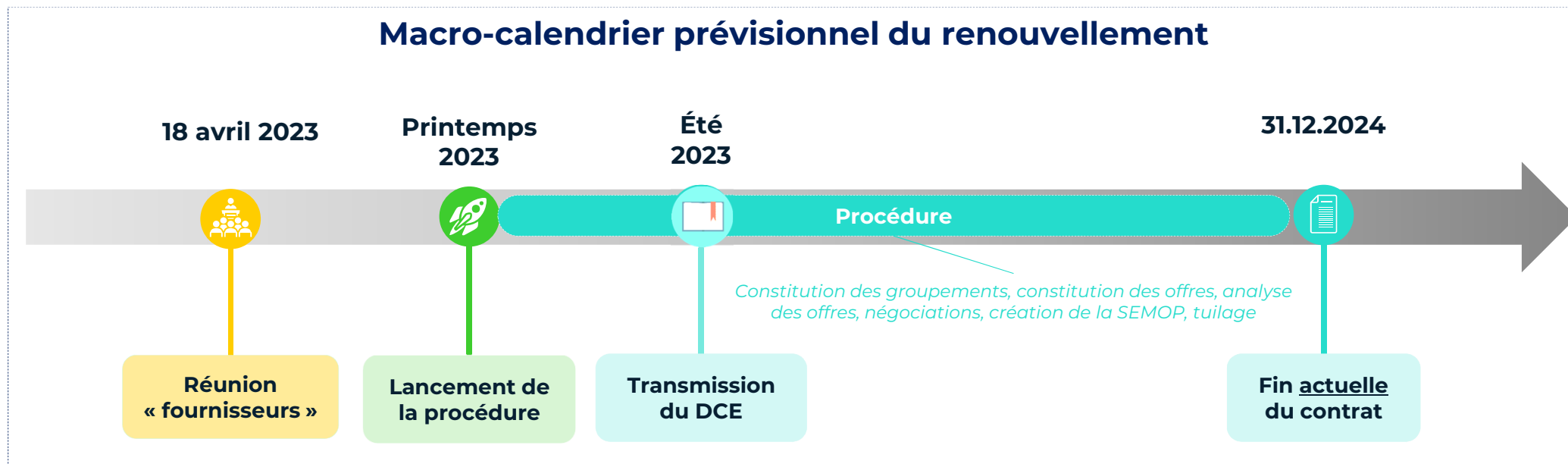
UNE DIMENSION METROPOLITAINE

- Un **partenariat renforcé via la mise en place d'un Comité territorial**, réunissant les 16 communes voisines et le SYCTOM au regard de l'importance des UVE dans la production de chaleur vers le RCU.

03

Le renouvellement de la DSP

PRESENTATION DU RENOUELEMENT



- Une **procédure restreinte**, seuls les candidats sélectionnés par l'Autorité concédante seront autorisés à soumissionner.
- La possibilité de **se présenter seul ou en groupement d'entreprises**.
- Des **travaux en cours sur la prolongation du contrat de concession actuel de 18 à 24 mois** à la seule fin de mener la consultation pour son renouvellement dans les meilleures conditions, **sans incidence sur le calendrier AAPC / DCE mais qui impliquera une adaptation des délais de la procédure**.

UNE VOLONTE DE LA VILLE DE PARIS DE STIMULER LA CONCURRENCE



Indemnisation des candidats non retenus

Une indemnisation des candidats non retenus ayant remis une offre finale conforme à un **niveau particulièrement élevé** pour la Ville de Paris : **3 M€** par candidat non retenu*



Recherche active par la Ville de terrains d'assiette des futures unités de production

Engagement de la Ville de Paris à pleinement jouer son rôle dans la recherche de foncier.



Garantie d'emprunt Ville

La Ville **pourrait garantir un emprunt relatif aux futurs investissements de la SEMOP**, lorsque cette dernière sera créée (ou, à certaines conditions, en cours de création), et, sous réserve que le **Conseil de Paris** en approuve le principe et les conditions.



Volonté forte de la Ville de raccorder son parc immobilier au RCU

Des données précises du parc immobilier de la Ville seront jointes au DCE afin de crédibiliser les plans de développement (→ **522** bâtiments de la Ville à raccorder). Un travail similaire en cours avec les bailleurs sociaux.



Droit d'entrée

Un droit d'entrée **maîtrisé**, estimé à environ **650-700 M€**.



Convention SYCTOM

Une nouvelle convention de vente de chaleur du SYCTOM au réseau parisien sera fournie lors de la transmission du DCE.

04

Questions / réponses

Réunion d'information fournisseurs du 18 avril 2023– RCU

Compte-rendu des questions/réponses en séance

Question 1 : Sur la recherche de foncier dans le cadre du projet évoqué par la Ville de Paris, quelles surfaces sont visées et quelles caractéristiques dans la sélection du foncier ?

Réponse apportée en séance :

La Ville de Paris souhaite faciliter le travail de prospection foncière de la SEMOP, elle cherche donc à identifier des fonciers potentiellement capables d'accueillir une centrale de production à base d'ENRR. La surface recherchée est de l'ordre de 10-15.000 m² (peut-être moins autour de 5.000 m²). En terme d'emplacement, la recherche porte idéalement à proximité du RCU parisien ou d'un autre RCU.

Question 2 : des installations intramuros peuvent être un facteur anxigène pour les parisiens (notamment les installations de Grenelle et Vaugirard). Comment envisagez-vous la communication sur ce sujet avec les parisiens ?

Réponse apportée en séance :

Ces sites intra-muros ont vocation à continuer à être exploités dans des conditions similaires au contrat actuel. Si jamais il devait y avoir des modifications de ces installations (ou de nouvelles) au cours de la prochaine concession, la communication auprès des parisiens serait effectivement prise en compte.

Question 3 : le contrat actuel avec le Syctom est-il reconduit ou des discussions sont-elles en cours ?

Réponse apportée en séance :

Les contours de la nouvelle convention de vente de chaleur sera transmise dans le cadre de la procédure.

Aujourd'hui, la relation contractuelle est entre le Syctom et la CPCU. La Ville de Paris n'apparaît pas directement dans la convention. Pour la bonne équité de la consultation, la Ville de Paris a pris la décision de négocier directement avec le Syctom les conditions de fourniture de la chaleur issue de ses UVE (notamment volumes, prix, durée), pour permettre à tous les candidats de bénéficier des mêmes conditions pour faire une offre équitable et encadrée.

Question 4 : Pourquoi le choix d'une SEMOP ? Elle impose un cadre législatif qui peut être restrictif et figé pour le temps de la concession (25 ans). N'est-ce pas bloquant ?

Réponse apportée en séance :

Le premier objectif est de peser sur la gouvernance de cette SEMOP, de la renforcer et d'exercer un contrôle rigoureux sur son service public. Effectivement le cadre de la SEMOP génère des contraintes du fait de son objet unique. Pour autant, nous travaillons à un contrat de concessions adapté, laissant des possibilités d'évolution sur la durée de la concession, dans le respect du droit.

Question 5 : En termes de processus, y aura-t-il un dialogue régulier post-envoi du DCE?

Réponse apportée en séance :

La consultation adoptera un processus de passation classique, avec la transmission DCE (intégrant différents éléments notamment le projet de contrat), puis une phase de constitution et de remise des offres, avec des phases d'analyse et de négociation.

Question 6 : Les critères d'évaluation des offres sont-ils déjà fixés ? Si oui, quels sont-ils ?

Réponse apportée en séance :

Les critères seront communiqués dans les documents de la procédure.

Question 7 : Qu'est-ce qu'une procédure restreinte telle qu'annoncé dans le support de présentation ?

Réponse apportée en séance : l'autorité concédante peut recourir à deux types de procédure, soit une procédure ouverte, dans laquelle tout candidat remet simultanément son dossier de candidature et son offre, soit une procédure restreinte, qui se déroule en deux étapes successives la remise du dossier de candidatures puis la remise d'offres, lors de laquelle seuls les candidats sélectionnés à l'issue de l'analyse de candidature sont invités à remettre une offre.